



DÉCISION MUNICIPALE

N° 2025 - 86

En date du 07 août 2025

Objet : REGION ILE DE FRANCE – CONVENTION NOTIFICATION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ENR&R - ALSH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération 2025-107 du 5 décembre 2024 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la décision municipale 2024-117 en date du 5 décembre 2024 sollicitant, auprès de la Région Ile de France, une subvention dans le cadre du dispositif « Rénovation énergétique des bâtiments publics » pour la réhabilitation du bâtiment abritant l'accueil de loisirs sans hébergement,

Considérant le courrier reçu de la Région Ile de France en date du 25 juillet dernier, notifiant à la commune l'attribution d'une subvention pour un montant de 126 723,96€

Considérant qu'afin de procéder au versement de cette dernière, la Région Ile de France souhaite conventionner avec la commune

Monsieur le maire de Luzarches,

DÉCIDE

Article 1 : **D'approuver** les termes de la convention avec la Région Ile de France relative au versement de la subvention qui a été attribuée à la commune dans le cadre du dispositif « Rénovation énergétique des bâtiments publics »

Article 2 : **De préciser** que le montant de la subvention attribuée est de 126 723,96€

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Michel MANSOUX
Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat :

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication :